



Règlement Intérieur Périscolaire

Ecole Geneviève et Robert Bourg – Epinouze

Année scolaire 2020-2021

Téléphone Cantine - accueil : 04.75.31.68.30

L'accueil périscolaire de la commune a pour but d'accueillir en dehors des horaires de classe les enfants scolarisés à l'école Geneviève et Robert BOURG.

ARTICLE 1 : REGLES GENERALES

L'encadrement et la surveillance seront assurés par le personnel communal placé sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 2 : ADMISSION

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants ne présentant aucun signe de maladie (fièvre, grippe, maladie contagieuse ...). Aucun médicament ne sera administré pendant l'accueil.

ARTICLE 3 : HORAIRES

L'accueil périscolaire sera ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de **7h30 à 8h20 et de 16h15 à 18h15**.

Le temps cantine sera de **12h à 13h35**, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

ARTICLE 4 : TARIFS

CANTINE	GARDERIE		
	MATIN	SOIR	
12h00 - 13h35	7h30 - 8h20	16h15 - 18h	18h - 18h15
Prix repas : 4,05 €	1,25 €	1,85 €	0,50 €
Prix majoré repas : 7,00 €			
Prix repas apporté - PAI : 2,05 €			

Toute heure entamée est due.

Le tarif est fixé annuellement par le Conseil Municipal à chaque rentrée scolaire.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION ET MODALITES DE REGLEMENT

Les inscriptions à la garderie et à la cantine se font par internet sur le **portail "Famille"** avec le paiement en ligne.

Le règlement pourra être effectué en espèces ou par chèque à l'ordre de « Régie unique Epinouze » en mairie d'Epinouze.

Concernant les nouveaux élèves : vos identifiant et mot de passe vous seront communiqués par e-mail.

Les modalités d'inscription et de désinscription sont différentes selon l'activité :

CANTINE :

L'accueil à la Cantine scolaire s'adresse aux enfants d'élémentaire et de maternelle, scolarisés en journée complète, ayant 3 ans au cours de l'année civile.

- **Inscription au plus tard le vendredi 8h30** pour la semaine suivante : il s'agit de la date butoir, vous pouvez donc procéder à l'inscription n'importe quel jour de la semaine et ce, pour une ou plusieurs semaines.

Petit conseil : Inscrire vos enfants pour une semaine complète (cas des semaines à cheval sur 2 mois ...)

Pour une inscription de dernier moment (rajout à titre exceptionnel), contactez directement le Secrétariat de mairie. Dans ce cas, le prix du repas sera majoré à 7€.

- **Désinscriptions** possibles **jusqu'à 8h30 la veille** : pas de suppression possible le jour même. Vous pouvez toutefois récupérer le repas de l'enfant à la cantine, en ayant prévenu le Service cantine ou le Secrétariat de mairie. En cas d'absence non prévenue, le repas sera facturé.

GARDERIE :

Elle fonctionne les jours d'école pour les enfants inscrits à l'école.

L'entrée se fait par le portail se situant à l'Est du bâtiment scolaire (passage de l'école, du côté des élémentaires). Un interphone permet l'accès sécurisé.

Les inscriptions et les désinscriptions peuvent se faire **la veille avant 23h30**.

Dans le cas d'une désinscription ou d'un rajout de dernière minute, à titre exceptionnel, vous devez informer le secrétariat de mairie ou le personnel de garderie qui fera le nécessaire. L'annulation vous crédite le tarif de garderie. Si vous n'avez pas prévenu, la garderie vous sera facturée.

La présence des enfants après 18h sera facturée 0.50€.

Une **fiche de renseignements** devra obligatoirement être remplie par les parents. Cette fiche comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Elle concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter la garderie, même de manière occasionnelle ou irrégulière. Elle est **téléchargeable sur le portail famille** et devra être rendue **avant le 4 septembre** au secrétariat de mairie.

Vous devrez rendre aussi **les autorisations parentales** pour les mesures médicales d'urgence, pour le droit à l'image, pour les sorties pendant le temps cantine, et l'acceptation de ce règlement intérieur (document en annexe).

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT

Les enfants ne doivent détenir que des objets nécessaires au travail scolaire et aux activités périscolaires. Aucune plainte ne sera reçue pour un objet autre et qui aura été abîmé, perdu ou confisqué.

Le soir, les enfants pourront goûter à la garderie à la condition d'avoir apporté le nécessaire.

Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux personnes désignés sur la fiche de renseignements.

ARTICLE 7 : MALADIE

Il est demandé aux parents un engagement écrit autorisant le personnel cantine et garderie à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

Pour toutes urgences ou maladie de l'enfant, le personnel cantine et garderie prévient la personne indiquée par le parent lors de l'inscription.

En cas de PAI, le personnel périscolaire doit être en possession de médicament(s) ou du nécessaire médical.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

La Municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE

Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. Dans le cas où un enfant se signalerait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, un premier avertissement écrit sera adressé aux parents. Dans le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou le groupe, une exclusion temporaire pourrait être envisagée.

Comportement repéré	Manifestations principales	Nombre de croix	Mesures
- Refus des règles de vie en collectivité - Non-respect du matériel, de ses camarades et/ou du personnel	- Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives - Joue avec la nourriture	1	Rappel du règlement
	Persistance de ces comportements à 3 reprises	3	Courrier d'information aux parents et 1 ^{er} avertissement
	Récidive et refus de se plier aux règles mises en place	+ de 3	Second avertissement et exclusion temporaire

ARTICLE 10 : REMARQUES

- Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement.
- Le présent règlement prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.
- Toutes observations, réclamations, suggestions doivent être exclusivement présentées en Mairie.